



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

fédérations

Question écrite n° 26044

Texte de la question

M. Michel Ménard attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des sports, de la jeunesse et de la vie associative sur la situation dans laquelle se trouve la Fédération Française de Football de Table. Bien qu'existant depuis plusieurs décennies, et bien que le baby-foot soit plus que centenaire, cette fédération semble ne pas bénéficier de la reconnaissance qu'elle mérite de la part du ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative. La FFFT développe un grand nombre d'actions touchant autant au domaine social que sportif. De plus, l'International Table Soccer Federation, qui regroupe 56 pays, est présidé par un Français, et son siège social est installé dans notre pays. A ce jour, il apparaît que cette fédération ne dispose ni de l'agrément sportif, ni de l'agrément « Jeunesse et Éducation Populaire ». Aussi souhaite-t-il connaître les intentions du Gouvernement sur ce sujet.

Texte de la réponse

Le ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative (MSJSVA) n'entend pas donner suite à la demande d'agrément présentée par la fédération de football de table. Cette structure est issue du « baby foot », forte d'environ une quarantaine de clubs et quelques centaines d'adhérents. La pratique de cette activité est toutefois beaucoup plus largement diffusée dans les cafés, les maisons de jeux, les centres d'accueil de jeunes... Deux réponses négatives ont été apportées à cette fédération en 2003 et 2005, et confirmées à l'association en 2008. Le MSJSVA considère en effet que cette activité est essentiellement ludique, qu'elle ne s'adresse pas particulièrement à des sportifs mais à toutes les catégories d'amateurs de distractions familiales, et que l'organisation de compétitions ne saurait justifier à elle seule sa reconnaissance en tant que discipline sportive d'autant plus que les efforts physiques éventuellement fournis par ses pratiquants ne sont liés à aucune performance physique. Ce refus fondé sur le caractère ludique et non sportif de l'activité est conforté par la jurisprudence. De plus, la fédération de football de table ne connaît toujours qu'une audience limitée, au regard du nombre de ses clubs et de ses adhérents, qui ne justifie pas un agrément national.

Données clés

Auteur : [M. Michel Ménard](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26044

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : Sports, jeunesse et vie associative

Ministère attributaire : Sports, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 juin 2008, page 5347

Réponse publiée le : 16 septembre 2008, page 8068